Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230901-429

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**Du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 (prolongation)**	
Lieu	30 rue du Mas Rouge	
Demandeur	Anne-Marie RULIERE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 août 2023 présentée par Madame Anne-Marie RULIERE ;
- Vu les arrêtés municipaux n°A20230713-361 en date du 13 juillet 2023 ; n°A20230817-415 en date du 17 août 2023
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Du mardi 5 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023,** durant les travaux au n° 30 rue du Mas Rouge :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements au droit du n° 30 rue du Mas Rouge, **du mardi 5 septembre 2023 à 8 h 00 au vendredi 15 septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame RULIERE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er septembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 01/09/2023
Notification le :